
Pétition des détenus de Sedan contre le citoyen Rubin, accusateur militaire du 1er arrondissement du Tribunal criminel révolutionnaire des Ardennes, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des détenus de Sedan contre le citoyen Rubin, accusateur militaire du 1er arrondissement du Tribunal criminel révolutionnaire des Ardennes, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 706-707;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37005_t2_0706_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Société populaire, aux cris répétés de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive la Convention !*

Salut et fraternité. »

Votre collègue,
FAURE

7

On fait lecture d'une pétition adressée à la Convention par des individus détenus à Sedan.

« Pères de la patrie,

Instruits par la voix publique que le citoyen Rubin, accusateur militaire du tribunal criminel révolutionnaire établi à Sedan, est mandé à Paris pour rendre sans doute compte de la manière atroce dont il exerçoit ses fonctions, nous venons vous donner sur ce contre-révolutionnaire des renseignements précieux, puisqu'ils serviront sans doute à sauver des fers ou de la mort autant de prévenus qu'il en fait juger, lorsque surtout c'est (sic) de bons soldats républicains dont les bras vigoureux contribueroient efficacement à délivrer leur patrie des tyrans couronnés ligués contre sa liberté.

Nous vous dénonçons led. Rubin, en ce qu'il ne cherche jamais que des coupables; en ce qu'il préjuge toujours le crime et que dès lors, sans la moindre preuve, il donne des conclusions barbares contre les prévenus; nous vous le dénonçons en ce qu'il applique la loi avec partialité; en ce qu'il insulte même aux malheureux par des sarcasmes qui révoltent tous les spectateurs, et qui lui ont souvent attiré de leur part des murmures violents.

Vous frémirez, Pères de la patrie, lorsque nous vous aurons appris quels sont les braves républicains qu'il avoit condamné à mort dans les conclusions, et quelles étoient les fautes légères dont ils s'étoient rendu coupables. On n'en peut douter; cet homme, de la race des féroces Autrichiens, roux comme une bête fauve, de la figure la plus sinistre, annonçant par ses traits la scélératesse de son âme est, à coup sûr soudoyé par Pitt et Cobourg, son compatriote, pour paralyser les bras de tous les défenseurs de la patrie qui passent par ses mains, les condamner à la mort, ou à un supplice cent fois plus cruel, les fers. Le barbare, il peut bien en charger nos mains, mais il n'en chargera pas nos cœurs; ils formeront toujours les vœux les plus ardents pour le salut de la République, et nos bras, quoiqu'enchaînés, se lèveront toujours vers le Ciel pour attirer sur elle toute la prospérité qu'elle mérite.

Voici les faits que nous avons à vous annoncer: il avoit donné ses conclusions à mort contre le citoyen Jean Baptiste Delepoux, natif de Marseille, 1^{er} canonnier de la 13^e compagnie de l'artillerie légère, de l'armée des Ardennes, pour avoir voulu se faire rembourser quatre billets d'étape, qu'il avoit trouvés dans une loge à la comédie à Sedan; il a osé reprocher à ce digne patriote, parce qu'il avoit neuf ans de service dans le 38^e régiment d'infanterie (ci-devant Dauphinois) (sic) d'avoir servi le tyran Capet et pour irriter ses juges contre lui, il a osé leur garantir, sans la moindre des preuves, qu'il avoit encore l'âme gangrenée par des sentiments royalistes, tandis que regretté de toute sa compagnie, elle lui a donné les certificats les plus authentiques du plus pur républicanisme.

Est-ce donc un crime d'avoir eu le courage de servir sa patrie, lorsqu'elle étoit gouvernée par un tyran ?

Il avoit également donné ses conclusions à mort contre le citoyen Lautier, natif de Toulon, capitaine dans le 4^e b^{on} du Var, pour s'être porté comme ayant des connaissances en artillerie, aux deux pièces du bataillon qui n'alloient pas à son gré; il en braqua une lui-même contre un escadron de Cobourg; et à la connoissance de tous les canoniers, il en abattit deux du coup. Après s'être battu le 23 octobre au déblocement de Maubeuge depuis le matin jusqu'au soir, il se vit dénoncé par son commandant pour avoir abandonné en présence de l'ennemi sa compagnie qui étoit au repos, cachée derrière un ravin. Est-ce donc un crime d'avoir brûlé d'impatience, de foudroyer les satellites des despotes et d'avoir pour un moment outrepassé ses devoirs. Selon son noble usage pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, l'accusateur militaire, sans la moindre des preuves a osé l'accuser d'être un contre révolutionnaire de Toulon, tandis qu'il a sauvé deux fois cette ville et qu'il l'a purgée en 1792 (style d'esclave) des aristocrates qui l'infectoient.

Il avoit de même donné ses conclusions à mort contre le républicain Millet, chasseur du 11^e régiment à cheval, qui malade à l'hôpital de Mouzon, où il se faisoit traiter de la gale qu'il avoit honorablement gagnée à l'armée ayant eu la maladresse de se frotter avec du mercure, au lieu d'onguent citrin, après avoir malheureusement trop bu avec un de ses camarades qui étoit venu le voir, étoit entré dans une espèce de fureur qui manqua à lui faire étrangler un de ses camarades. Les malades l'ayant fait sortir dans le corridor pour prendre l'air, et une sentinelle ayant voulu s'opposer à son passage, le citoyen Millet, toujours dans son accès de fureur, malheureusement le culbuta. Tous les témoins qui ont déposé contre lui, ont attesté la réalité de son état de fureur, mais l'accusateur militaire altéré du sang d'une nouvelle victime, pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, osa leur garantir, sans la moindre des preuves sur ce fait, que le coup étoit prémédité et que c'étoit en effet criminel de l'antipathie et de l'animadversion que la ci-devant troupe de ligne porte aux plus intrépides défenseurs de la patrie, les volontaires. Est-ce donc ainsi qu'un juge qui représente la dignité de la Nation française et qui doit croire le prévenu innocent jusqu'à ce que les preuves les plus authentiques constatent son crime, doit en forger d'imaginaires pour faire punir de mort un bon républicain.

Le traître Rubin que nous vous dénonçons a encore fait condamner au mépris de toutes les lois, sans aucune preuve, sans qu'aucun témoin ait comparu pour déposer contre lui, le citoyen Joseph Barthez, canonnier attaché à l'artillerie du 4^e bataillon du Var, pour avoir ramassé un cotillon et un mouchoir qu'il avoit trouvés dans une rue du village de Givonne; il portoit les d. effets à la main, lorsqu'il fut arrêté par des gendarmes. D'après (sic) il fut accusé de les avoir volés; il n'a connu dans son jugement ni témoins, ni dénonciateurs et malgré toutes ces formalités indispensablement nécessaires, il a été condamné à deux ans de fers.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à une année de détention les

citoyens Jacques Petit, Jean Baptiste Choisy et Claude Pierrot, chasseurs au 16^e bataillon d'infanterie légère, pour avoir voulu observer à leurs officiers qu'ils devoient la nuit comme le jour rester avec eux, attendu qu'ils étoient aux avant-postes, et que s'ils ne vouloient, pas coucher avec eux dans les granges, ils n'y coucheroient pas non plus, parce que si l'ennemi venoit les attaquer, ils ne sauroient se défendre faute de chefs.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à une année de détention, le citoyen Eliet, natif de Bussière, département de la Meuse, que le citoyen Galisset, son chef de division, avoit fait arrêter, parce qu'il étoit instruit que led. citoyen Eliet, l'avoit dénoncé pour avoir nourri trois chevaux du maréchal expert, avec le foin destiné à ceux de la République. L'accusateur public n'a fait aucune attention à la dénonciation du citoyen Eliet, et ami de Galisset, il a sacrifié son dénonciateur, afin qu'il ne fut plus en état de lui nuire.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à dix ans de fers le citoyen Dominique, natif de Longchamp, chasseur du 6^e bataillon de la Meuse, pour avoir reçu du citoyen Monchablon un de ses camarades, une croix d'or que celui-ci lui avoit livré en paiement de 15 l. qu'il lui devoit; le d. Dominique François fut la vendre à Montmédy pour le prix de 40 l. et rapporta au citoyen Monchablon, qui étoit pour lors de garde en présence de tous ses camarades l'excédent des 15 l. que celui-ci lui devoit. Le d. Dominique François n'a pu prouver qu'il eut reçu la croix des mains de Monchablon, mais une preuve que le fait étoit vrai et que ce dernier étoit coupable c'est qu'il a déserté à cette époque. Le d. Dominique François a eu beau être réclamé par tous les officiers de son corps, a eu beau être muni des certificats les plus authentiques de son capitaine, c'étoit là la première victime qui s'offroit à la rage de Rubin, il ne l'a pas laissé échapper et il a conclu à ce qu'il fût condamné à 10 ans de fers.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à six ans de fers le républicain Vernerey, capitaine de la 13^e compagnie d'artillerie légère, attaché au 3^e régiment, pour avoir dénoncé le citoyen Renoux son sergent, qui l'avoit dénoncé lui-même le premier, pour cause de dilapidation en fourrages, pain et viande, tandis que lui seul faisoit les bons pour tous ces objets et que le dénoncé ne pouvoit en aucune manière prévariquer sur cet article. Selon les lois, la première dénonciation, faite par Renoux devoit être scrutée, pour en connoître la fausseté ou la réalité; mais l'intrigant Renoux, qui par le moyen de ses amis avoit captivé la bienveillance de l'accusateur militaire, a fait, par une perfidie insigne, seulement présenter celle du capitaine et les preuves qu'il a données n'ayant point paru suffisantes aux yeux des juges, ils l'ont inexorablement condamné à six ans de fers? La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse. Par quelle préférence criminelle, l'accusateur militaire a-t-il donc mis de côté la dénonciation du citoyen Renoux qui sans doute eût été trouvée fausse, et comme telle, son auteur condamné à la peine du talion et par quelle raison toute la vigueur de la loi a-t-elle été appliquée au capitaine Vernerey seulement, qui n'avoit été que

le second dénonciateur. C'est ainsi qu'un conspirateur a paralysé la bravoure d'un militaire précieux à la République, qui a 26 ans de service y joint trois campagnes de guerre, dont les talents pour l'artillerie sont connus, qui dans toutes les actions s'est montré avec l'intrépidité d'un zélé républicain et qui ne devoit son élévation qu'à son mérite et son ancienneté de service.

Le traître que nous vous dénonçons, voulant encore se faire un titre de gloire auprès de ces faux patriotes qui ne déclament tant après les abus chimériques des administrations, que parce qu'ils n'en savourent pas le fruit, a fait condamner à trois ans de fers, le citoyen Bois, garde-magasin principal des fourrages de l'armée des Ardennes, pour l'ineptie d'un de ses commis qui avoit délivré au maréchal des logis du 18^e régiment de cavalerie, 38 bottes de foin pour le poids de 30 livres qu'il n'avoit reçues que pour celui de 28 livres; quoiqu'il ait été prouvé qu'on n'a ainsi livré que parce que la partie prenante ne voulût pas attendre que l'on eût vérifié le poids des bottes; quoiqu'il ait été prouvé qu'on n'a ainsi livré que parce que les fournisseurs annonçoient eux-mêmes leurs bottes pour être du poids de 30 liv.; quoiqu'il ait été prouvé que les représentants du peuple Calès et Massieu avoient enjoint à toutes les communes de bottelet à 30 liv. et que l'on croyoit fermement que ces fournisseurs s'étoient conformés à cet ordre. Le patriotisme du citoyen Bois est connu et c'est sans doute ce qui lui a attiré l'animadversion du féroce Rubin, il a su que sa plume avoit enfanté plusieurs brochures pour la propagation des principes éternels des droits de l'Homme; il a su qu'étant président de la Société populaire de Pézenas ses mains avoient couronné le front de Dubois-Crancé et il les en a punies en les chargeant de fers.

Il est enfin beaucoup d'autres soldats que le traître Rubin a fait juger depuis un an jusqu'à dix ans de fers, coupables à la vérité, mais qui néanmoins méritoient quelque indulgence et non toute la sévérité de la loi.

Tels sont, Pères de la patrie, les faits que nous avons à vous énoncer contre l'accusateur militaire du 1^{er} arrondissement du Tribunal criminel révolutionnaire du département des Ardennes. Ne souffrez pas plus longtemps que cet homme qui représente si mal une nation libre, traite de bons Républicains comme des esclaves, en les chargeant de fers; l'innocence la plus pure tremble en entendant prononcer le nom du barbare Rubin, et toute la ville de Sedan, révoltée des jugements qu'il a fait rendre attestera les faits que nous avançons. Autant il importe à la patrie de punir les scélérats qui conspirent contre elle, autant il est de son intérêt d'adoucir la loi en faveur de bons Républicains; la patrie manque de défenseurs et à votre insu des milliers gémissent dans les fers.

Pères de la Patrie, nous nous recommandons à votre humanité et à votre justice; punissez les conspirateurs qui couverts de l'égide sacrée de la loi, privent impunément la patrie de ses plus zélés défenseurs. Vengez-nous! Vengez-nous! (1).

(1) C 290, pl. 902, p. 22. Pétition datée du 19 nivôse, et signée: D. François, Jacque Petit, Jean Baptiste Delepoux, J. Bap^{te} Choisi, J. Barthez, Claude Pierrot, Bois, G^{ve} Min, Millet, Vernerey, Heilliettes.